

COMMUNE DE VAL DE MODER

DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 MARS 2020

Conseillers élus : 59
Conseillers en fonction : 59
Conseillers présents : 42
Procurations(s) : 6

Présents : Jean-Denis ENDERLIN, Daniel DE BONN, Dominique GERLING, Francis WEBER, Laurent BERTRAND, Sandrine BONIMEUX, Benoît BRUNAGEL, Gilbert CAPPELLI, Grégory DE BONN, Jean-François DEBLOCK, Pascal DRION, Dorothee ENDERLIN-NAERT, Marie-France ESCHENBRENNER, Odile FORTHOFFER, Myriam GABBARDO, Marc GUTH, Albert KIEFFER, Astrid KLEIN, Christophe KLOPFENSTEIN, Patrick KRAEMER, Patrick LAMBERT, Daniel LEBOLD, Christine LERLEY, Elisabeth MESSER, Jean-Paul MESSER, Carole MICHEL-MERCKLING, Roger MUCKENSTURM, Nicole MUCKENSTURM, Caroline MULLER, José PERALTA, Christiane SCHMITT, Thierry SCHOTT, Françoise SCHWARTZ, Gabrielle SCHWERTZ, Martine SCHWIND, Doris SENGER, Rémy SPOEHRLE, Bernard STEINMETZ, Christophe STOECKEL, Valérie WAECHTER, Marc WATHLE, René ZILLER.

Procurations : Claude BERTRAND a donné procuration à Albert KIEFFER, Sébastien BIGNET a donné procuration à Roger MUCKENSTURM, Marc ERHARD a donné procuration à Grégory DE BONN, Xavier JUNG a donné procuration à Francis WEBER, Geoffrey MERCK a donné procuration à Benoît BRUNAGEL, Claudia RECHT a donné procuration à Laurent BERTRAND.

Excusés : Dominique JUNG

Absents : Claire BLUMENROEDER, Isabelle DELMOULY, André DISS, Josiane JOECKER, Eliette JULIE, Brigitte KLOPFENSTEIN, Anne KRAUSHAAR, Pierre MARMILLOD, Claire MENDLER, Isabelle ZARLI

Assistait en outre : Gilles KOEHLE, DGS.

Délibération N° 2020 -10

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur Patrick LAMBERT est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Délibération N° 2020 -11

Objet : Approbation du PV de la séance du 03 février 2020

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019 est approuvé.

Délibération N° 2020 -12

Objet : Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2019

Monsieur Dominique GERLING rappelle que « Le compte administratif est le relevé exhaustif des opérations de recettes et de dépenses qui ont été réalisées pour l'exercice 2019. Parallèlement au compte de l'ordonnateur (le Maire), le compte de gestion du comptable public (trésor public) est également soumis au vote du conseil municipal. Le compte de gestion est établi par le comptable du trésor public qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L. 2122-21 L. 2343-1 et 2,

◆ Compte de gestion et compte administratif 2019 de la commune VAL-DE-MODER

Hors la présence du Maire, Monsieur Jean-Denis ENDERLIN qui s'est retiré au moment du vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

☞ APPROUVE le Compte de Gestion 2019 établi par le comptable de la commune,

☞ APPROUVE le Compte Administratif 2019 qui s'établit comme suit :

Dépenses de l'exercice 2019	2 657 893,63
Recettes de l'exercice 2019	3 626 140,01
Résultats de l'exercice 2019	968 246,38

Résultat global 2019 (recettes 2019 – dépenses 2019 + 002)	2 833 358,73
--	--------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice 2019	2 028 536,26
Recettes de l'exercice 2019	1 218 747,29
Résultats de l'exercice 2019	- 809 788,97
Résultats 2018 reportés	143 833,95
Résultat global 2019	- 665 955,02

Le résultat global d'exécution au 31/12/2019 est excédentaire de 2 167 403,71 € compte tenu du résultat de la section de fonctionnement qui dégage un excédent de 2 833 358,73 € et du résultat de la section d'investissement qui fait ressortir un besoin de financement de 665 955,02€.

◆ Compte de gestion et compte administratif 2019 du Lotissement Plein Soleil tranche 5

Hors la présence du Maire, Monsieur Jean-Denis ENDERLIN qui s'est retiré au moment du vote, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Compte de Gestion 2019 établi par le comptable de la commune,
- APPROUVE le Compte Administratif 2019 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice 2019	0,00
Recettes de l'exercice 2019	0,00
Résultats de l'exercice 2019	0,00

Résultat global 2019 (dont 002 – transfert du déficit vers la lune)	28 196,00
---	-----------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice 2019	0,00
Recettes de l'exercice 2019	0,00
Résultats de l'exercice 2019	0,00
Résultats 2018 reportés	- 28 196,00
Résultat global 2019	- 28 196,00

Le résultat global d'exécution est de 0.00€ (clôture du budget lotissement acté par délibération N° 2019-74 du 23/09/2019.

Délibération N° 2020 -13

Objet : Affectation des résultats

Vu les principes de la comptabilité publique M14,
Considérant le Compte administratif 2019,

Sur avis favorable de la commission des finances ;
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

➤ D'AFFECTER au budget primitif 2020, le résultat global de fonctionnement 2019 comme suit :

- 665 955.02€ au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
- Ce même montant de 665 955.02€ au compte 001.
- 2 167 403.71€ au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

Délibération N° 2020 -15

Objet : Fixation des taux de la fiscalité directe locale

L'intégration fiscale progressive déjà en cours depuis 2017 a été recalculée pour tenir compte du poids fiscal de la désormais commune déléguée de Ringeldorf.

2020 étant la première année d'existence fiscale de la commune nouvelle de VAL-DE-MODER créée au 1er janvier 2019, il convient de voter de nouveaux taux cible. Dans une perspective d'harmonisation à l'horizon 2032, ils seront appliqués de manière différenciée et progressive sur une nouvelle période de 12 ans pour chacune des communes fondatrices.

Toutefois, la Taxe d'Habitation (réforme en cour d'application) n'est plus concernée et les taux sont automatiquement figés à ceux appliqués en 2019.

Pour le foncier bâti et sur le foncier non bâti, il est proposé de ne pas augmenter les taux hors l'effet mécanique des nouveaux taux calculé dans le cadre du mécanisme d'intégration fiscale progressive réactualisé.

Vu la création de la commune nouvelle de Val-de-Moder au 1^{er} janvier 2019,
Considérant l'application du nouveau mécanisme d'intégration fiscale progressive,
Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux 2020 comme suit pour la commune de Val-de-Moder :

- Taxe foncière sur le bâti : 10,87%
- Taxe foncière sur le non bâti : 30,12%

Délibération N° 2020 -16

Objet : Budget primitif 2020

Monsieur Dominique GERLING rapporteur de la commission des finances présente les grandes lignes du budget primitif 2020 qui a fait l'objet d'un examen détaillé en commissions réunies des finances et des travaux des 18/10/2019 et 15/01/2020 derniers et évoquées lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 03/02/2020 et qui a émis un avis favorable, à l'unanimité, quant à son application.

Après avoir pris connaissance des propositions concernant le budget primitif de l'exercice 2020 et des motifs qui justifient ces prévisions tant en recettes qu'en dépenses ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2, L.1612-12 et 1,

Sur avis favorable de la commission des finances,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ APPROUVE le Budget primitif 2020 qui s'établit comme suit ;

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	5 253 279,71 €	4 272 955,02 €
Recettes	5 253 279,71 €	4 272 955,02 €

Délibération N° 2020 -17

Objet : Attribution de compensation d'investissement de la CAH

La Communauté d'Agglomération de Haguenau s'est engagée à compenser financièrement sous forme d'attributions de compensation d'investissement liées aux équipements transférés dès lors qu'elles étaient inscrites au plan pluriannuel d'investissement de l'ancienne Communauté de Communes du Val de Moder, conformément aux dispositions du Pacte financier de confiance et de solidarité 2017-2020.

La Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 6 novembre 2019 afin de se prononcer sur les attributions de compensation d'investissement à verser au titre des opérations achevées en 2019.

Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil d'Agglomération a voté pour la commune de Val-de-Moder, un montant de 77.320 euros pour les opérations achevées en 2019 au titre des équipements sportifs et de loisirs.

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

➡ D'ACCEPTER le versement d'une attribution de compensation d'investissement de 77.320 euros pour les opérations achevées en 2019 au titre des équipements sportifs et de loisirs.

Délibération N° 2020 -18

Objet : Attribution de subvention pour l'accompagnement des commerces dans le cadre du dispositif ACCORD

Monsieur Jean-Paul MESSER expose :

Par délibération du 20 mai 2019, le conseil municipal avait décidé de s'inscrire dans le dispositif régional de redynamisation des Bourgs Structurants en Milieu Rural pour en particulier faire bénéficier les commerces éligibles d'une participation financière de la Région Grand'Est et de la commune dans le cadre du dispositif ACCOR.

Conformément aux termes de la convention signée, un dossier de candidature a été déposé (le 3^{ème} depuis la mise en place du dispositif), à savoir :

- « Chaussures SCHNITTER »; Rénovation et embellissement du local commercial sis au 12 Rue du Marché à Pfaffenhoffen, VAL-DE-MODER,

Le comité de Pilotage s'est réuni le 10 janvier 2020 et a émis un avis favorable au projet présenté.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-56 du 20 mai 2019

Vu la convention de partenariat « accompagnement des commerces en milieu rural - ACCOR » et son règlement signée entre la Commune Val de Moder, la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la Région Grand Est,

Vu la convention de financements des EPCI et Communes du Grand Est portant sur l'autorisation de participation de la Commune Val de Moder aux financements complémentaires aux entreprises en date du 22 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du dispositif ACCOR réuni le 10 janvier 2020 ;

Vu le Budget primitif 2020,

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

➡ D'ATTRIBUER une subvention de 2.796 € maximum au titre de sa participation financière dans le cadre du dispositif ACCOR à « Chaussures SCHNITTER».

Les versements se feront à réception des factures acquittées.

Délibération N° 2020 -19

Objet : Attribution de subvention à l'Ecole de musique « La Muse »

Monsieur Dominique GERLING expose :

Le soutien aux associations relève depuis 2018 de la politique communale et le versement des subventions est pris en compte dans les attributions de compensation arrêtées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Dans le cadre de son soutien à l'activité associative et culturelle, la participation communale est basée comme l'année précédente sur un montant de 255 euros par jeune de moins de dix-huit ans domiciliés dans la commune.

Vu le courrier de demande de subvention daté du 20 janvier 2020,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2020,

Sur proposition du Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ D'ATTRIBUER une subvention annuelle à l'école de musique « La Muse » à hauteur de 255 euros par élève de la commune Val-de-Moder pour 48 élèves soit un total de 12 240,00 euros

Délibération N° 2020 -20

Objet : Réalisation d'un diagnostic des risques psycho-sociaux

Le Maire expose :

L'obligation générale de sécurité qui incombe à l'employeur doit le conduire à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs (art.L.4121-1 du Code du Travail). Conçue comme une « boîte à outils », cette disposition générale prévoit la mise en oeuvre de mesures de prévention, fondées sur des principes généraux qui doivent aider et guider l'employeur dans sa démarche d'amélioration de la sécurité de ses agents.

Dans le prolongement de l'accord cadre du 20/11/2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique, un nouveau protocole signé le 22/10/2013 entre le Gouvernement et les partenaires sociaux, définit l'obligation des collectivités de réaliser un diagnostic des risques psychosociaux (RPS), au même titre que tous les risques professionnels, et :

- D'une part, de l'intégrer dans leur document unique d'évaluation des risques professionnels,
- D'autre part, d'établir un plan de prévention des RPS, assorti d'un plan d'actions.

Il est proposé au conseil municipal se prononcer en faveur d'une adhésion au groupement de commande pour la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux par un prestataire extérieur.

Vu l'art. L. 4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

Vu le décret n° 86-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en oeuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 28 novembre 2019 ;

Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ AUTORISE le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

➤ PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au Budget Primitif ainsi que le remboursement des frais de gestion à hauteur de 8%

Délibération N° 2020 -21

Objet : Projet de résidence Séniors – concours d'architecte

Le Maire expose :

Par délibération du 18 novembre 2019 le conseil municipal avait confié au CAUE du Bas-Rhin la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation du site de l'ancienne école de La Walck en vue de sa transformation en Résidence Séniors ainsi qu'une mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage. L'étude a été remise et présentée par le CAUE le 27 janvier dernier.

Il est proposé au conseil municipal de valider l'étude et d'engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- DE CONFIRMER son avis favorable à la construction d'une résidence séniors
- D'APPOUVER l'étude préalable présenté par le CAUE
- DE CONFIER la mission de maîtrise d'œuvre à une équipe choisie sur concours d'architecte et d'ingénierie
- DE SOLLICITER le partenariat financier et l'accompagnement du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Délibération N° 2020 -22

Objet : Acquisition d'un bien immobilier

Vu le Budget primitif 2020,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide :

➤ D'ACQUERIR le local du Cabinet de radiologie, à savoir le lot n°5, situé au rez-de-chaussée, d'une superficie de 91,3 m² et représentant 2302/10.000èmes des parties communes générales de la copropriété « *Les copropriétaires du 22 rue du Docteur Albert Schweitzer à Pfaffenhoffen* » (section 01 parcelle 233), appartenant à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE L.W.O. dont le siège est à 67000 SAVERNE, 15, rue des Bonnes gens, et dont les gérants sont Monsieur LUX René et Madame WAGNER Monique, pour un montant forfaitaire de 40 000 € ;
Les frais de mutation sont à la charge de la commune.

➤ D'AUTORISER le Maire à signer les pièces et actes à intervenir établis par l'étude de Maître LOTZ à Pfaffenhoffen – 67350 VAL-DE-MODER.

Pour extrait conforme,
Val de Moder, le 11 mars 2020

LE MAIRE
Jean-Denis ENDERLIN